

GUIDE PRATIQUE

PESSA'H

DU MERCREDI 5 AVRIL AU SOIR AU JEUDI 13 AVRIL 2023

(ISRAËL : DU MERCREDI 5 AVRIL AU SOIR AU MERCREDI 12 AVRIL 2023)



Torah-Box

**Diffusion du judaïsme
aux francophones**

**Publié et distribué par les
EDITIONS TORAH-BOX**

**France
Tél. : 01.80.20.5000**

**Israël
Tél. : 02.37.41 515**

**support@torah-box.com
www.torah-box.com**

© Copyright 2023 / Torah-Box

**Remerciements : Déborah Lemmel, Léa Nabet,
Cynthia Sebbah et Moshé Haïm Sebbah**



Cette brochure comporte des textes saintssaints. Veuillez ne pas la jeter n'importe où, ni la transporter d'un domaine public à un domaine privé ou vice-versa pendant Chabbath.

Dans ce guide pratique, découvrez la fête de *Pessa'h* dans son ensemble, à travers :

- > L'histoire de *Pessa'h*
- > Les lois de la fête
- > Le calendrier

Cette année, la fête de *Pessa'h* sera célébrée du mercredi 5 avril au soir au mercredi 12 avril 2023 en Israël et au jeudi 13 avril 2023 en diaspora.

*L'équipe Torah-Box vous souhaite
un Pessa'h Cachère Vésaméa'h,
de bonnes fêtes de Pessa'h !*

Après 210 années d'oppression en Egypte, pendant lesquelles le roi Pharaon réduisit les Hébreux en esclavage, D.ieu décida d'envoyer Moché chez Pharaon pour lui demander de libérer les siens.

Refusant de leur rendre la liberté, malgré les nombreux avertissements reçus, D.ieu envoya alors sur l'Egypte, 10 terribles plaies qui anéantirent le cœur du pays (bétail, récoltes, etc.).

Dans la nuit du 14 au 15 *Nissan* de l'année 2448 depuis la création (1313 avant l'ère commune), ce fut la dixième plaie : la mort des premiers-nés Egyptiens.

D.ieu épargna les enfants d'Israël, « sautant par-dessus » leurs maisons.

Pharaon céda enfin, et libéra tous les esclaves hébreux de son pays.

En quittant précipitamment l'Egypte, le pain préparé n'eut pas le temps de lever (c'est pourquoi nous consommons des *Matsot* pendant la fête). Le peuple, au nombre de 600 000 hommes âgés de 20 à 60 ans, quitta alors l'Egypte en direction du mont Sinäï où il recevra la Torah, 49 jours plus tard : ce sera la naissance du peuple Juif.

Chaque année, en lisant la *Haggada* (récit) de *Pessa'h*, nous essayons de revivre la servitude de nos ancêtres, qui ont eu le mérite de voir les prodiges de D.ieu et reconnaître Sa grandeur avant de pouvoir être libérés et devenir un peuple. Aujourd'hui également, c'est en se rapprochant de D.ieu que nous connaissons la véritable liberté spirituelle...

PESSA'H : signifie « passer au-dessus ». Nous fêtons cet évènement en souvenir de la nuit du 15 *Nissan* où D.ieu est passé au-dessus des maisons de Ses enfants fidèles et n'a frappé que les premiers-nés Égyptiens.



1- FAIRE DISPARAÎTRE LE 'HAMETS

• Qu'est-ce que le 'Hamets ?

Tout aliment ou boisson fait à partir de blé, orge, seigle, avoine, épeautre (exemples : pain, pâtes, Whisky, etc.) ayant fermenté, est considéré comme du 'Hamets. Il est interdit d'en consommer, d'en tirer profit ou d'en posséder.

• Comment le faire disparaître ?

En nettoyant minutieusement tout endroit susceptible de contenir du 'Hamets nous appartenant tel que les armoires, placards, poches des vêtements, sacs et cartables, voiture, locaux professionnels, etc.

• Comment nettoyer sa cuisine (avant la fête) ?

PLATS ET USTENSILES

Il est recommandé d'avoir une vaisselle et des ustensiles de cuisine spécifiques réservés pour *Pessa'h*. Certains éléments de cuisine utilisés pendant l'année sont néanmoins cachérisables (cf. fiche pratique www.torah-box.com/docs-hizouk ou consulter un Rav).

LAVE-VAISSELLE

Il doit être nettoyé avec un détergent, et fonctionner à vide avec eau bouillante et liquide vaisselle.

FOUR

Il doit être nettoyé très soigneusement avec un détergent adapté, lavé et rincé, inutilisé pendant 24 heures, puis chauffé pendant 1 heure 30 à température maximale. (ATTENTION : les plaques du four ne pouvant être cachérisées pour *Pessa'h*, il faut en acheter des nouvelles.) Il est préférable d'avoir un four réservé à *Pessa'h*.

ÉVIER

Il faudra bien le nettoyer puis verser à 3 reprises de l'eau bouillante d'un *Kéli Richone*.

MICRO-ONDES

Il ne doit pas être utilisé pendant *Pessa'h* si durant l'année, les aliments sont réchauffés sans les recouvrir. En le nettoyant soigneusement, puis ayant placé une assiette remplie d'eau et de détergent puissant, et porté à ébullition, ce sera valable à posteriori. Dans tous les cas, il faudra recouvrir les aliments que l'on y placera. (S'il comporte des résistances électriques, on doit le cachériser comme un four classique.)

NAPPES

Elles seront lavées à chaud (60°)



RÉFRIGÉRATEUR, CONGÉLATEUR, ÉLÉMENTS DE CUISINE, PLACARDS, TABLES, TIROIRS

Ils seront méticuleusement nettoyés pour en retirer toute trace d'aliment (puis lavés et rincés à l'eau froide). On recouvrira ensuite de papier aluminium les parties en contact avec la nourriture ou les récipients.

GRILLES DE CUISINIÈRE (OÙ L'ON POSE LES CASSEROLES)

Elles doivent être nettoyées méticuleusement, plongées dans l'eau bouillante, puis rincées à l'eau froide. Il est ensuite préférable de les envelopper de papier aluminium épais.

BIEN VENDU

2- VENDRE LE 'HAMETS RESTANT

- **Les produits 'Hamets :**

N'ayant pas le droit de posséder du 'Hamets pendant *Pessa'h*, tous les produits 'Hamets encore présents dans la maison doivent être déposés dans une pièce fermée à clef ou à défaut, dans des placards fermés (à clef ou par des adhésifs) puis vendus à un non-juif avant la fête. Le Rav mandaté à cet effet, organisera la vente avec le non-juif.

Pour permettre à un Rav compétent de procéder à cette vente, il y a 2 possibilités :

- Soit par internet, directement en ligne : www.torah-box.com/hamets

- Soit par lettre remplie et signée à la main : renseignez-vous auprès de votre centre communautaire, synagogue ou Rav de proximité, pour vous procurer le formulaire à remplir, dater et signer, et à remettre à la personne compétente qui vous aura été indiquée.

- **Les ustensiles 'Hamets :**

Il suffit de déposer les ustensiles et la vaisselle 'Hamets (non nettoyés / cachérisés pour *Pessa'h*) dans un endroit fermé, sans accès direct pendant la fête. La vente de cette vaisselle à un non-juif n'est pas nécessaire.



3- LES CONSOMMATIONS PERMISES PENDANT LA FÊTE

- **La *Matsa***

Il est vivement recommandé de se procurer de la *Matsa Chemoura* [fabriquée à la main, si possible], au moins pour les 30 premiers grammes consommés le soir du *Séder*.

Attention : la *Matsa* commercialisée durant toute l'année n'est pas cachère pour *Pessa'h*, à moins que la mention "Cachère Lépessa'h" ne figure sur l'emballage.

- **Les produits "Kitniot" (légumes secs)**

Le riz, le maïs, la moutarde, les légumineuses, comme les petits pois, fèves, haricots et lentilles, ne sont pas 'Hamets ; néanmoins, nombre de communautés (Ashkénazes notamment) ont l'habitude de ne pas en consommer durant *Pessa'h*. Ceux qui consomment du riz à *Pessa'h* ont coutume de le trier 3 fois attentivement afin de vérifier l'absence de grains de blé.

- **Les fruits frais, viandes et poissons (Cachers)**

Ils peuvent être consommés durant *Pessa'h* à condition d'avoir été préparés selon la loi juive et ne pas être entrés en contact avec des récipients ou des aliments 'Hamets.

- **Les produits manufacturés**

La mention "Cachère Lépessa'h" doit figurer sur l'emballage. Les aliments à base de céréales (et sans contrôle rabbinique) sont 'Hamets et interdits pendant la fête (pain, gâteaux, pâtes, boissons alcoolisées, etc.).

- **Les produits pharmaceutiques**

Tous les produits cosmétiques sont permis [savons, shampoings, dentifrices, maquillages, etc.]. Certains adoptent une attitude rigoureuse ; qu'Hachem les bénisse également. **Certains médicaments contiennent du 'Hamets. Il faut consulter les listes éditées à l'approche de *Pessa'h* :**



4- LA *BEDIKAT* 'HAMETS (Recherche du 'Hamets) Mardi 4 avril 2023

Le 14 *Nissan* à la sortie des étoiles (le 4 avril 2023 au soir), après avoir fait le ménage dans notre maison / voiture / bureau, et procédé à la vente du 'Hamets, nous devons vérifier l'absence de 'Hamets à la lumière d'une bougie.

• Recherche du 'Hamets en 3 étapes :

1- Préparation de 10 morceaux de pain : 10 petits morceaux de pain de moins de 28g seront enveloppés dans du papier et éparpillés aux quatre coins de la maison.

2- Bénédiction et recherche : le père de famille prend une bougie, récite la bénédiction ci-après, puis vérifie (seul ou aidé des membres de la famille) tous les endroits susceptibles de contenir du 'Hamets.

BAROUKH ATA ADO-NAÏ ÉLO-HÉNOU MÉLÈKH HA'OLAM ACHER KIDÉCHANOU BÉMITSVOTAV VÉTSIVANOU 'AL BI'OUR 'HAMETS.

Béni sois-Tu, Eternel notre D.ieu, Roi de l'univers, qui nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonnés de détruire le 'Hamets.

Une fois la recherche à la maison terminée, il faudra vérifier dans la foulée notre voiture, magasin ou bureau, sans réciter de nouveau la bénédiction et sans parler.

3- Annulation : après avoir vérifié toute la maison, on annule sans plus tarder, le 'Hamets qui nous aurait échappé, en récitant la formule suivante :

Kol 'Hamira Va'hami'a Déïka Birchouti Déla 'Hazité Oudéla Bi'arté Oudéla Yéda'ana Leih Livtil Véléhévé Hefker Ké'afra Déar'a.

On la récitera aussi en français : *“Que toute sorte de 'Hamets et tout levain qui se trouvent en ma possession, que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas détruit, dont je n'ai pas connaissance, soient considérés comme inexistants et sans valeur, comme la poussière de la terre”.*

On gardera les 10 morceaux de pain dans un sac jusqu'au lendemain matin, afin de les brûler



5- LA VEILLE DE *PESSA'H*

• Le jeûne des premiers-nés (Mercredi 5 avril 2023)

Les premiers-nés mâles jeûnent la veille de *Pessa'h* en souvenir du miracle dont ils ont bénéficié lors de la dixième plaie d'Égypte. Le père jeûnera à la place de son fils s'il a moins de 13 ans. Dans tous les cas, il est de coutume de couper ce jeûne (en assistant à la conclusion de l'étude d'un traité du Talmud) : renseignez-vous auprès du responsable de votre synagogue.

• Le *Bi'our 'Hamets* (brûler le '*Hamets*) (Mercredi 5 avril 2023)

La veille de *Pessa'h* on doit brûler avant une certaine heure (cf. tableau des horaires page 13) tout le '*Hamets* qui reste en notre possession et notamment celui trouvé la veille pendant la recherche du '*Hamets*.

Après l'avoir brûlé, on récitera le texte suivant :

Kol 'Hamira Va'hami'a Déïka Birchouti Dé'hazité Oudéla 'Hazité Dé'hamité Oudéla 'Hamité Débi'arté Oudéla Bi'arté Livtil Véléhévé Hefker Ké'afra Déar'a.

Traduction : « *Que toute sorte de 'Hamets et tout levain qui se trouvent en ma possession, que j'ai vu ou que je n'ai pas vu, que j'ai détruit ou que je n'ai pas détruit, soient considérés comme inexistantes et sans valeur, comme la poussière de la terre.* »



6- LE '*EROUV TAVCHILINE*

Lorsque Le Chabbath est précédé d'un jour de fête comme cette année (5783/2023) : avant l'entrée de la fête, il faut faire le '*Erouv Tavchiline* qui nous permettra de cuire pendant la fête (uniquement à partir d'un feu existant) pour le repas de Chabbath.

On prend une *Matsa* et un plat cuisiné (viande, poisson, œuf dur) - qui seront ensuite consommés pendant le Chabbath - et on récite la bénédiction suivante:

**Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélèkh Ha'olam Acher Kidéchanou
Bémitsvotav Vétsivanou 'Al Mitsvat Érouv.**

**Bedene 'Érouva Yehé Charé Lana Léafouyé Oulvachoulé Oul-adlouké
Chraga Oulmé'évad Kol Tsorkhana Miyoma Tava Lechabata
Lana Oulkhol Israel Hadarim Baïr Hazot.**



CHECK LIST

BOUGIES



Bougies de *Yom Tov* : s'assurer qu'elles soient suffisamment grandes pour que la lumière dure jusqu'à la fin du repas.



Préparer une ou deux bougies de 24h pour les besoins de la fête.

MATSA/MAROR



Préparer les quantités de *Matsa* et de *Maror* nécessaires pour toutes les convives.

PLATEAU DU SÉDER

1. *Matsot Chemourot* (faites à la main)
2. Os d'agneau grillé
3. *Maror* (laitue romaine / endive)
4. *Karpass* (céleri)
5. *'Harosset*
6. Œuf dur
7. Bol d'eau salée
8. *'Hazéret* (endive)



NE PAS OUBLIER

Un étui



Pour l'*Afikoman*

Un napperon



Pour recouvrir le plateau du *Séder* avant de chanter "*Ma Nichtana*"

Une Haggada



Par personne

Un verre



Par personne contenant 9cl (un *réviit*) au minimum.

Une bassine



Afin d'y verser l'eau et le vin lors de l'énumération des 10 plaies.

Friandises



Des récompenses pour les enfants afin de les tenir en éveil et qu'ils participent au *Séder*.

LE SEDER ET LES JOURS DE FÊTE (Mercredi 5 & jeudi 6 avril 2023 au soir : le Séder*)

Au cours du *Séder*, pour accomplir les *Mitsvot* (commandements) du jour, nous devons :

MANGER



Au moins 1 *Kazaït** de *Matsa* (une demi *Matsa* faite à la main)



1 *Kazaït** de *Maror*

***28 grammes**

BOIRE



La majeure partie de chacune des 4 coupes de vin ou de jus de raisin

RECITER



La sortie d'Egypte en évoquant au moins la signification des 3 thèmes : *Pessa'h* (l'agneau pascal), la *Matsa* (pain azyme) et le *Maror* (herbes amères)

JEU 6 & VEN 7 AVRIL 2023

JOURS DE *YOM TOV**

DU SAM 8 AU MAR 11 AVRIL 2023

JOURS DE 'HOL HAMO'ED
(demi-fêtes)

MER 12 & JEU 13 AVRIL 2023

JOURS DE *YOM TOV**

**En Israël : il y a un seul Séder : le mercredi 5 avril au soir ; les jours de Yom Tov sont les jeudi 6 et mercredi 12 avril ; et les jours de 'Hol Hamo'ed sont du samedi 8 au mardi 11 avril.*

A la fin de la fête, avant d'utiliser le '*Hamets* vendu par le Rav, il est indispensable de vous renseigner auprès de lui, pour savoir à partir de quand il l'aura racheté. Après *Pessa'h*, il est interdit d'acheter du '*Hamets* ayant appartenu à un Juif pendant *Pessa'h*, s'il ne l'a pas vendu.

DATE	LISTE DES CHOSES À FAIRE
Avant le mer 5 avril	Vente du 'Hamets (par l'acte de vente)
Mar 6 avril	Recherche du 'Hamets avec récitation du premier Kol 'Hamira (cf. horaire page 13)
Mer 5 avril	<ul style="list-style-type: none"> • Jeûne des premiers-nés • On arrête de manger du 'Hamets (cf. horaire page 13) • On brûle le 'Hamets restant et on récite le second Kol 'Hamira (cf. horaire page 13) ↳ Pays autres qu'Israël : On procède au <i>Erouv Tavchiline</i> (cf. page 8) • Avant le coucher du soleil, on allume les bougies de <i>Yom Tov</i> (cf. horaire page 13) : bénédictions 1 et 2 (cf. page 12) • On commence le <i>Séder</i> après la tombée de la nuit (cf. horaire page 13)
Jeu 6 avril	<ul style="list-style-type: none"> • Premier jour de <i>Pessa'h</i> • <i>Tefilat Tal</i> (prière pour la rosée) APRÈS LA TOMBÉE DE LA NUIT : ↳ Israël : fin de la fête (cf. horaire page 13) ↳ Autres pays : fin du 1er jour de fête. Début du 2ème jour de fête (cf. horaire page 13) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ On allume les bougies de <i>Yom Tov</i> à partir d'une flamme existante uniquement (cf. horaire page 13) : bénédictions 1 et 2 (cf. page 12) ⇒ On commence le 2^{ème} <i>Séder</i> (cf. horaire page 13)
Ven 7 avril	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Israël : premier jour de '<i>Hol Hamoed</i> (demi-fêtes) – Les séfarades ne mettent pas les <i>Téfilines</i> ↳ Autres pays : Second jour de <i>Pessa'h</i> • Avant le coucher du soleil, on allume les bougies de Chabbath, à partir d'une flamme existante uniquement. (cf. horaire page 14) : bénédiction 3 (cf. page 12).
Du samedi 8 au mardi 11 avril	<ul style="list-style-type: none"> • '<i>Hol Hamoed</i> (demi-fêtes) • Du dimanche 9 au mardi 11 avril, les séfarades ne mettent pas les <i>Téfilines</i>
Mar 11 avril	<ul style="list-style-type: none"> • Veille de <i>Yom Tov</i> • Avant le coucher du soleil, on allume les bougies de <i>Yom Tov</i> (cf. horaire page 14) : bénédiction 1 (cf. page 12)

Après la tombée de la nuit



On commence
à compter
le Omer

DATE

Mer 12 avril

LISTE DES CHOSES À FAIRE

Cheviï chel Pessa'h (7^{ème} jour de fête)

↪ **Israël** : dernier jour de *Pessa'h*

⇒ APRÈS LA TOMBÉE DE LA NUIT : fin de la fête (cf. horaire page 14)

↪ **Autres pays** : fin du 7^{ème} jour de fête. Début du 8^{ème} jour de fête (cf. horaire page 14). On allume les bougies de *Yom Tov* à partir d'une flamme existante uniquement (cf. horaire page 14) : bénédiction 1 ci-dessous.

Jeu 13 avril

↪ **Pays autres qu'Israël** : dernier jour de *Pessa'h* (8^{ème} jour de fête)

⇒ Après la tombée de la nuit : fin de *Pessa'h* (cf. horaire page 14)

Le *Hamets* vendu pourra être consommé APRES la sortie de la fête, après s'être assuré auprès du Rav qu'il l'a bien racheté.

Après *Pessa'h*, il est interdit d'acheter du *Hamets* qui était en possession d'un juif pendant *Pessa'h* s'il ne l'a pas vendu. Un épicier (ou restaurateur) pourra montrer à ses clients une copie de l'acte de vente.



BENEDICTIONS AVANT L'ALLUMAGE DES BOUGIES

- 1 Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélékh Ha'olam Acher Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Léhadlik Ner Chel **Yom Tov**
- 2 Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélékh Ha'olam Chéhé'héyanou Vekiyémanou Vehigui'anou Lazémane Hazé
- 3 Baroukh Ata Ado-naï Elo-hénou Mélékh Ha'olam Acher Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Lehadlik Ner Chel **Chabbath**

HORAIRES DE LA FÊTE

ISRAËL	MAR 4/4	MER 5/4				JEU 6/4
	Recherche du 'Hamets APRÈS	Consommation du 'Hamets JUSQU'À	Brûlage du 'Hamets AVANT	Allumage des bougies AVANT	Début du Séder APRÈS	Fin de la fête
 Jérusalem	19h35	10h11	11h38	18h21	19h36	19h39
 Tel Aviv-Jaffa	19h37	10h13	11h40	18h45	19h38	19h41
 Ashdod	19h37	10h13	11h41	18h45	19h38	19h41
 Netanya	19h37	10h12	11h40	18h44	19h38	19h41
AUTRES PAYS	MAR 4/4	MER 5/4				JEU 6/4
	Recherche du 'Hamets APRÈS	Consommation du 'Hamets JUSQU'À	Brûlage du 'Hamets AVANT	Allumage des bougies AVANT	Début du Séder APRÈS	Allumage des bougies et début Séder APRÈS
 Paris	21h11	11h10	12h46	20h08	21h13	21h17
 Lyon	20h55	11h03	12h37	19h55	20h57	21h01
 Marseille	20h49	11h03	12h36	19h51	20h50	20h54
 Nice	20h42	10h55	12h28	19h44	20h43	20h48
 Strasbourg	20h49	10h48	12h26	19h47	20h50	20h55
 Toulouse	21h05	11h18	12h52	20h07	21h06	21h11
 Bruxelles	21h07	10h59	12h39	20h03	21h09	21h14
 Montréal	20h09	10h16	11h52	19h09	20h10	20h14
 Genève	20h51	10h57	12h34	19h50	20h52	20h57
 Casablanca	19h28	10h01	11h29	18h35	19h29	19h32
 Los Angeles	19h52	10h23	11h51	18h58	19h52	19h56
 Miami	20h12	10h55	12h19	19h21	20h12	20h15
 New York	20h03	10h22	11h54	19h06	20h04	20h08

HORAIRES DE LA FÊTE

ISRAËL		VEN 7/4	SAM 8/4	MAR 11/4	MER 12/4	* Si on allume à partir d'une flamme existante, il est possible d'allumer même après la tombée de la nuit. ** A partir d'une flamme allumée depuis avant l'entrée de la fête.
		Allumage des bougies de Chabbath AVANT	Fin du Chabbath	Allumage des bougies de Yom Tov AVANT	Fin de la fête	
 Jérusalem	18h22	19h41	18h25	19h43		
 Tel Aviv-Jaffa	18h46	19h43	18h49	19h46		
 Ashdod	18h46	19h43	18h49	19h46		
 Netanya	18h46	19h43	18h49	19h46		
AUTRES PAYS		VEN 7/4	SAM 8/4	MAR 11/4	MER 12/4	JEU 13/4
		Allumage des bougies de Chabbath AVANT	Fin du Chabbath	Allumage des bougies de Yom Tov AVANT	Allumage des bougies de Yom Tov APRÈS	Fin de la fête
 Lyon	20h11	21h21	20h17	21h27**	21h29	
 Marseille	19h58	21h04	20h03	21h10**	21h11	
 Nice	19h53	20h57	19h58	21h02**	21h03	
 Nice	19h46	20h50	19h51	20h55**	20h57	
 Strasbourg	19h50	20h58	19h55	21h05**	21h07	
 Toulouse	20h09	21h13	20h14	21h18**	21h20	
 Bruxelles	20h06	21h18	20h13	21h25**	21h27	
 Montréal	19h11	20h17	19h17	20h23**	20h24	
 Genève	19h53	21h00	19h58	21h05**	21h07	
 Casablanca	18h36	19h34	18h39	19h37**	19h38	
 Los Angeles	19h00	19h57	19h03	20h01**	20h02	
 Miami	19h22	20h16	19h24	20h18**	20h19	
 New York	19h08	20h10	19h13	20h15**	20h16	